



*Signataires : François Erard, Jean-Marc Guinchard, Thierry Arn, Jacques Blondin, Alia Chaker Mangeat, Sébastien Desfayes, Christina Meissner, Souheil Sayegh, Jacques Jeannerat, Raphaël Dunand, Daniel Noël, Stéphane Florey, Gilbert Catelain, Florian Dugerdil, Christo Ivanov, Natacha Buffet-Desfayes, Murat-Julian Alder, François Wolfisberg*

*Date de dépôt : 17 mars 2026*

## **Proposition de motion**

**Interdiction de l'estivage du bétail bovin en France voisine : Genève doit soutenir ses éleveurs !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le communiqué de presse de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 17 février 2026 annonçant l'interdiction de l'estivage du bétail bovin en France voisine en 2026 ;
- que l'OSAV ne prévoit aucune indemnité ou mesure d'accompagnement en faveur des éleveurs touchés par la mesure qu'il a promulguée ;
- que la décision de vaccination des troupeaux n'a pas été envisagée par les services vétérinaires, malgré l'existence d'un vaccin contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) dont l'efficacité et la qualité ont été reconnues ;
- que la décision de l'OSAV est lourde de conséquences tant économiques qu'administratives pour les éleveurs concernés ;
- que des manquements importants en fourrage vont toucher les éleveurs du fait que les animaux prévus à l'estivage devront rester sur les exploitations en plaine, entraînant d'importantes pertes financières pour les éleveurs ;

- que le respect des normes PLVH (contribution à la production de lait et de viande basée sur les herbages) dans le cadre des paiements directs encourageant l'alimentation des ruminants principalement en herbe ne pourra être respecté si les animaux doivent rester sur leurs exploitations,

invite le Conseil d'Etat

- à demander au Conseil fédéral une modification de la loi sur les épizooties (LEF) afin de permettre qu'une indemnité financière soit accordée aux éleveurs concernés ;
- à intervenir auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour assouplir la réglementation liée aux prestations écologiques requises en matière de bilan de fumure, d'utilisation des surfaces de promotion de la biodiversité ainsi que les normes PLVH ;
- à adapter la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE) afin de permettre un soutien financier aux éleveurs par le fonds cantonal des épizooties, notamment la prise en charge des mesures de prophylaxie et des surcoûts engendrés dans le cadre de l'interdiction d'estivage du bétail bovin.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Chaque année, les éleveurs genevois conduisent leurs bovins vers les pâturages de montagne situés en France voisine. Cette pratique d'estivage, profondément ancrée dans l'histoire agricole de notre région, est bien plus qu'une simple tradition. Elle constitue un élément essentiel de l'équilibre des exploitations agricoles du canton. Genève ne disposant pas de surfaces alpines sur son territoire, ces pâturages transfrontaliers permettent d'offrir aux troupeaux les herbages nécessaires durant la saison estivale, tout en assurant une gestion rationnelle des ressources fourragères. Les prairies de plaine peuvent ainsi être préservées pour la production de foin et d'ensilage destinés à nourrir les animaux durant l'hiver, tandis que les pâturages de montagne sont entretenus et valorisés par le pacage, limitant l'embroussaillage et contribuant à l'entretien des paysages alpins.

Le 17 février 2026, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a pourtant annoncé l'interdiction de l'estivage

du bétail bovin suisse en France voisine pour l'année 2026. Cette décision a été justifiée par la volonté de prévenir l'introduction en Suisse de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), une épizootie hautement contagieuse touchant les bovins. Si la nécessité de protéger le cheptel national contre les risques sanitaires ne saurait être contestée, la mesure adoptée par l'OSAV apparaît particulièrement brutale dans sa mise en œuvre. Elle frappe en effet de plein fouet environ 260 exploitations de Suisse romande, dont un nombre significatif dans le canton de Genève, sans qu'aucune mesure d'accompagnement ou de compensation financière n'ait été prévue pour les éleveurs concernés.

Pour les exploitations genevoises, les conséquences de cette interdiction sont considérables. Privés de leurs pâturages d'estivage, les éleveurs n'auront d'autre choix que de maintenir leurs troupeaux sur les exploitations de plaine durant toute la saison estivale. Cette situation compromet directement la constitution des réserves de fourrage indispensables pour l'hiver. Les prairies destinées à la récolte seront pâturées prématurément, réduisant la production de foin et d'ensilage. Les exploitations devront dès lors se tourner vers l'achat de fourrage extérieur pour nourrir leurs animaux, avec des coûts supplémentaires importants dans un contexte agricole déjà particulièrement tendu.

Les impacts financiers sont loin d'être négligeables. Selon les estimations d'AgriGenève, le surcoût lié à cette situation pourrait atteindre environ 1000 francs par unité de gros bétail. Pour une exploitation moyenne de 20 vaches, la charge supplémentaire avoisinerait ainsi 20 000 francs, une somme considérable pour des structures dont les marges sont déjà très limitées. A ces pertes directes s'ajoutent d'autres charges inévitables : la consommation accrue d'eau pour abreuver les animaux maintenus en plaine, les fermages versés pour des pâturages français qui ne pourront finalement pas être utilisés, ou encore l'entretien de surfaces restées inutilisées.

Au-delà de ces effets économiques immédiats, la décision de l'OSAV entraîne également des complications administratives importantes. Les exploitations agricoles doivent respecter un ensemble d'exigences strictes pour bénéficier des paiements directs fédéraux, notamment en matière de prestations écologiques requises. La présence accrue des bovins sur les exploitations de plaine, combinée à l'achat de fourrage extérieur, risque de déséquilibrer les bilans de fumure, avec des excédents d'azote ou de phosphore susceptibles d'entraîner des sanctions financières lourdes dans le cadre des schémas de contrôle prévus par l'ordonnance sur les paiements directs. Les agriculteurs se retrouvent ainsi exposés à des pénalités alors

même que la situation résulte d'une décision administrative sur laquelle ils n'ont aucune prise.

Dans ces conditions, plusieurs exploitations pourraient se retrouver confrontées à de véritables impasses économiques. L'agriculture genevoise, déjà fragilisée par la pression foncière et les coûts élevés propres à notre canton, ne peut absorber seule un tel choc. Les éleveurs concernés ne demandent pas que les impératifs sanitaires soient ignorés, mais que les autorités prennent pleinement la mesure des conséquences de leurs décisions et assument les responsabilités qui en découlent.

Il appartient dès lors au canton de Genève d'intervenir pour soutenir ses éleveurs et défendre leurs intérêts auprès des autorités fédérales. Face à une mesure qui bouleverse l'organisation de toute une saison agricole et met en péril l'équilibre économique de nombreuses exploitations, il est indispensable que des solutions soient rapidement trouvées, qu'il s'agisse d'indemnités financières, d'assouplissements règlementaires ou de la recherche de solutions d'estivage alternatives.

Enfin, au niveau cantonal, il convient d'adapter les bases légales, en particulier la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE), afin de permettre la mise en place rapide de mécanismes de soutien financier. Le canton de Genève doit pouvoir intervenir de manière ciblée pour accompagner ses éleveurs face à cette situation exceptionnelle.

L'agriculture genevoise évolue déjà dans un environnement particulièrement contraint, marqué par une forte pression foncière et des coûts de production élevés. Elle ne saurait absorber seule un choc supplémentaire d'une telle ampleur. Il en va non seulement de la pérennité des exploitations concernées, mais également du maintien d'une production agricole locale, essentielle à notre souveraineté alimentaire et à l'entretien de nos paysages.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.